

Insertion sociale des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires

2010/2041(INI) - 23/06/2010

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport d'initiative d'Antonyia PARVANOV (ADLE, BG) sur l'insertion sociale des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires.

Les députés considèrent qu'une coordination plus structurée des politiques européennes, nationales, régionales et locales à l'intention des groupes ethniques minoritaires est nécessaire pour obtenir des effets durables et élaborer de meilleures politiques à tous les niveaux. Ils encouragent les décideurs à consulter les femmes dont les droits sont concernés, de même que leurs communautés et les organisations actives dans ce domaine, sur les politiques et mesures qui visent à améliorer l'inclusion sociale des femmes des minorités ethniques. Ils insistent également sur l'application et la transposition pleine et entière de la législation existante les concernant.

Les députés insistent en particulier sur les points suivants :

- **Éducation, formation et qualification** : pour favoriser l'acceptation de cultures différentes et diminuer l'impact de la discrimination et des préjugés, les députés insistent sur l'importance de l'éducation. Ils invitent tant la Commission et les États membres à adopter des mesures visant à éviter la déqualification des femmes qui appartiennent aux minorités ethniques en leur ouvrant un meilleur accès au marché du travail, aux différents systèmes de garde d'enfants à un prix abordable, et aux systèmes d'éducation, de formation et de perfectionnement professionnel. Ils réclament également la mise en œuvre effective de politiques orientées vers les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, qui garantissent des procédures claires et rapides pour la reconnaissance des compétences et qualifications.
- **Intégration** : les députés encouragent les décideurs au niveau européen, national, régional et local à consulter les organisations de femmes appartenant à des minorités ethniques sur les politiques et les mesures orientées vers leur inclusion sociale. Ils demandent à la Commission et aux États membres de proposer des mesures visant à promouvoir l'existence de médiateurs interculturels et socioculturels au sein de l'Union européenne. Ils réclament également l'engagement **d'un processus d'inclusion dès le plus jeune âge** afin de présenter d'une manière efficace des modèles autres que la pauvreté et l'exclusion sociale. Un cadre institutionnel pour les services sociaux et éducatifs de proximité pour les enfants et leurs familles est dès lors réclamé ainsi qu'une aide communautaire pour les programmes destinés à l'inclusion précoce. Plus généralement, les députés réclament de nouvelles possibilités de financement de l'UE au titre du Fonds social européen et du Fonds européen d'intégration pour agir en faveur de l'insertion et de la réinsertion des femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires sur le marché du travail. Des mesures sont également nécessaires pour rendre l'accès à ces Fonds plus aisés aux femmes des minorités ethniques, notamment pour promouvoir l'entrepreneuriat.
- **Sensibilisation** : les députés demandent la mise en place de campagnes de sensibilisation ciblant les femmes appartenant à des minorités ainsi que le grand public. Ils demandent également que l'on agisse en vue de lutter contre les habitudes culturelles discriminatoires et les modèles patriarcaux et que l'on **s'attaque aux stéréotypes sexistes** largement répandus et à la stigmatisation sociale qui sous-tend la violence contre les femmes. Il s'agit également de veiller à ce qu'il n'y ait pas de justification à la violence pour des raisons de coutumes, de traditions ou de considérations religieuses.

- **Statistiques** : les députés réclament la collecte et l'analyse de données statistiques ventilées par sexe et appartenance ethnique sur les questions liées à l'inclusion sociale, telles que l'accès à l'éducation, au marché du travail, à la sécurité sociale, au système de santé et au logement. Ils soulignent que davantage de recherches intersectorielles et d'indicateurs sur l'incidence de la discrimination et de l'exclusion sociale sur les femmes appartenant à des communautés ethniques minoritaires sur le territoire de l'Union sont nécessaires pour élaborer des politiques d'intégration ciblées.
- **Représentation** : les députés encouragent également la participation politique et sociale active des femmes qui appartiennent à des groupes ethniques minoritaires dans tous les domaines de la société, y compris la politique, en occupant des postes à responsabilités, l'éducation et la culture. Pour les députés, **l'indépendance et l'émancipation économiques des femmes** sont des facteurs clés pour assurer leur pleine participation à la société.
- **Apprentissage des langues**: les députés encouragent la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à redoubler d'efforts pour améliorer l'apprentissage des langues (notamment la ou les langues officielles du pays en question), et l'accès à l'éducation tout au long de la vie et à l'enseignement supérieur pour les filles et les femmes appartenant à des groupes ethniques minoritaires afin d'éviter une disparité entre les sexes dans les niveaux d'éducation. Ils soulignent que les femmes issues de groupes ethniques minoritaires doivent avoir accès à l'information sur les soins de santé dans différentes langues.

Égalité hommes-femmes : les députés prient la Commission de prendre en compte la dimension sexospécifique lorsqu'elle définit des politiques et des mesures destinées à l'inclusion sociale. Les États membres devraient notamment prendre des mesures pour assurer l'accès aux services d'aide visant à la prévention et à la protection des femmes contre la violence à caractère sexiste. L'ensemble de la législation en matière d'égalité des sexes et de lutte contre les discriminations devrait être pleinement mise en œuvre, en consacrant des moyens à des mesures ciblées de formation et de sensibilisation sur les droits des femmes. Les États membres sont également appelés à :

- assurer la protection des victimes de discriminations multiples, parmi lesquelles les femmes de minorités ethniques constituent un groupe important ;
- veiller à ce que les organismes nationaux chargés des questions d'égalité soient dotés de ressources financières et humaines suffisantes pour mettre au point des outils et des formations sur la discrimination multiple, y compris sur la situation spécifique des femmes appartenant à des minorités ethniques.

Enfin, les députés insistent sur la participation active de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la collecte de données et la réalisation de recherches sur les questions d'intégration des femmes des minorités ethniques et appellent l'Agence des droits fondamentaux à prévoir des activités sur les droits fondamentaux des Roms.